



## DÉCRET N°2023-1314 DU 28 DÉCEMBRE 2023 MODIFIANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

8 janvier 2024

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les sept prochaines années a été officialisée par ce décret du 28 décembre 2023. Ils sont désormais au nombre de 1 362 en métropole, soit 66 de plus que dans l'ancienne géographie. Parmi eux, 111 quartiers sont entrants, 960 voient leurs contours modifiés et 291 conservent les mêmes contours qu'en 2015 ; 45 quartiers sortent du dispositif. En outre-mer, le zonage sera actualisé courant 2024, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Les critères de définition d'un QPV restent inchangés : il s'agit d'un quartier d'au moins 1.000 habitants, situé dans une unité urbaine de plus de 10.000 habitants, caractérisé par un "décrochage" du revenu des ménages par rapport aux revenus de l'unité urbaine et de la France métropolitaine. Sur la base de données actualisées et d'un travail fin de l'Insee à l'échelle de carreaux de 200 mètres de côté, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a défini les nouveaux contours, en lien avec les préfetures qui étaient chargées de "mener la concertation avec les élus locaux (communes, EPCI)". En annexe, la liste des QPV

- **Emplacement** : [Accueil](#) > [Publications et Ressources](#) > [Les documents, rapports et textes officiels](#) > [Textes officiels](#) >
- **Adresse de cet article** : <https://www.professionbanlieue.org/Decret-no2023-1314-du-28-decembre-2023-modifiant-la-liste-des-quartiers>